



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 mars 2022

---

**Soixante-seizième session**

Point 23 a) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière : suivi  
de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays  
les moins avancés**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 février 2022

[sans renvoi à une grande commission (A/76/L.39 et A/76/L.39/Add.1)]

### 76/251. Nouvelles modalités d'organisation de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [73/242](#) du 20 décembre 2018 et [74/232 A](#) du 19 décembre 2019, dans lesquelles elle a décidé de tenir la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Doha, du 21 au 25 mars 2021, au plus haut niveau possible, avec la participation de chefs d'État et de gouvernement,

*Rappelant également* sa résolution [74/232 B](#) du 11 août 2020, dans laquelle elle a décidé de modifier les dates de la Conférence et de la tenir à Doha du 23 au 27 janvier 2022,

*Rappelant en outre* ses résolutions [75/227](#) du 21 décembre 2020 et [76/216](#) du 17 décembre 2021 et sa décision 76/551 du 20 janvier 2022,

*Prenant note avec inquiétude* de la situation engendrée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

*Consciente* que les pays les moins avancés sont sévèrement touchés par les conséquences de la COVID-19 en raison de la fragilité de leurs systèmes de santé, de leur accès limité aux vaccins, de la faible couverture offerte par leurs systèmes de protection sociale, des ressources, notamment financières, limitées dont ils disposent, et de leur vulnérabilité face aux chocs extérieurs,

1. *Décide* que :

a) la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés sera une nouvelle fois reportée et se tiendra, à titre exceptionnel, en deux parties selon les modalités suivantes :



- i) la première partie aura lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 17 mars 2022, et consistera en une séance plénière qui se tiendra de 10 heures à 13 heures<sup>1</sup>, durant laquelle sera notamment examiné le projet de Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés<sup>2</sup> ;
  - ii) la deuxième partie aura lieu à Doha, du 5 au 9 mars 2023 ;
- b) les manifestations parallèles à la Conférence, notamment celles prévues dans sa résolution [74/232 A](#), se tiendront pendant la deuxième partie de la Conférence ;

2. *Renouvelle* l'expression de son acceptation et de sa gratitude quant à la généreuse offre du Gouvernement du Qatar d'accueillir à Doha la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra au plus haut niveau possible, avec la participation de chefs d'État et de gouvernement, conformément au mandat qu'elle a défini dans ses résolutions [73/242](#), [74/232 A](#) et [B](#), [75/227](#) et [76/216](#), et engage instamment toutes les parties concernées à participer activement à la Conférence qui, elle l'espère, sera fructueuse et aboutira à des décisions ambitieuses.

*60<sup>e</sup> séance plénière  
28 février 2022*

---

<sup>1</sup> Examen des points 1 à 7 a) et 10, tels qu'ils figurent dans l'ordre du jour provisoire ([A/CONF.219/2021/IPC/L.3](#)).

<sup>2</sup> Au titre du point 10 de l'ordre du jour, conformément à la recommandation du Comité préparatoire de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ([A/CONF.219/2021/IPC/6](#), décision VI).